Aux
Administrations cantonales et communales,
institutions et associations concernées
(par courriel)

Saint-Ursanne, le 13 mai 2024

Frelon asiatique – création d'un groupe de pilotage et appel à la vigilance

Madame, Monsieur,

Le frelon asiatique est un insecte exotique menaçant la faune entomologique indigène et notamment les colonies d'abeilles domestiques. Après une première découverte en 2017, son expansion s'est accélérée en 2023 de manière significative dans tous les districts du canton, avec plus d'une centaine d'observations répertoriées via la plateforme nationale dédiée aux signalements.

Compte tenu de cette progression, l'Office de l'environnement a adapté la stratégie de lutte, en collaboration avec la Fédération Jurassienne d'Apiculture (FJA), le CABI et la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI). Cette nouvelle approche renforce le rôle crucial des apiculteurs, tout en instituant la création d'un groupe de pilotage sous la direction de la FRI.

Nous sollicitons la participation active de la population, à travers le **signalement des observations suspectes d'individus et de nids sur la plateforme nationale www.frelonasiatique.ch.** Au vu du grand nombre d'observations attendues cette année, seuls les signalements effectués sur cette plateforme pourront être traités. Nous comptons sur la vigilance de toutes et tous, notamment des personnes régulièrement présentes dans le terrain (voyers, forestiers, chasseurs, naturalistes, apiculteurs, etc.). Dans ce contexte, **nous vous remercions de transmettre la notice d'information illustrée ci-jointe aux personnes concernées dans le cadre de votre administration, institution ou association** et en l'affichant publiquement.

Après confirmation par la plateforme de la présence de frelons asiatiques et non d'une espèce indigène, les particuliers peuvent, pour les nids proches des habitations, mandater un spécialiste habilité à procéder à l'élimination de nids (liste disponible sur le site internet de l'Office de l'Environnement à l'adresse mentionnée ci-dessous). Les frais peuvent généralement être prise en charge par les assurances, comme pour les nids de guêpes. Pour les nids problématiques pour les ruchers, la FJA dispose parmi ses membres de spécialistes pour la vulgarisation, la recherche et l'élimination des nids. De plus amples informations sont disponibles dans la stratégie cantonale, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.jura.ch/frelonasiatique.

En restant à votre entière disposition pour tout complément d'information et en vous remerciant pour votre contribution, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Mélanie Erb
Office de l'environnement

Sonia Burri-Schmassmann
Fédération Jurassienne d'Apiculture

Lukas Seehausen
CABI

Julie Hernandez
Fondation Rurale Interjurassienne

Annexe : Notice d'information illustrée